

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 A 19h (Salle du Conseil Municipal)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoint), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux)

Absents excusés donnant pouvoir : M. Benoît COQUELET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à Mme Aurélie BERGER, Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Odile MATHIEU

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Excusé : M. Pierre BAZIN

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents ainsi qu'à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République, au public, et à M. Pascal LEVAVASSEUR, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau, d'Eaux de Vienne.

M. le Maire fait part de sa satisfaction à tenir à nouveau les séances du Conseil Municipal en Mairie. Il indique qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, la loi oblige les communes à organiser ces réunions dans la salle où elles se tenaient avant la crise sanitaire. Le port du masque reste obligatoire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Valérie POIGNANT est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. Pascal LEVAVASSEUR qui présente le Contrat Territorial Re-Sources de l'Auxances (protection des captages).

Ce contrat concerne la protection des captages de la Vallée de l'Auxances. Il sera signé pour 3 ans avec la possibilité d'une reconduction pour 3 années supplémentaires. 4 captages sont concernés dont un situé sur la Commune de Vouillé, à Ravard.

L'objectif est de baisser les niveaux de nitrates, relativement élevés pour ces captages, ainsi que les taux de pesticide.

Orientations stratégiques transversales :

- 1) Engager les agriculteurs vers une agriculture permettant la restauration de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides), résiliente vis à vis du changement climatique et visant une stabilité économique des exploitations grâce à la couverture des sols
- 2) Créer des synergies entre les différentes politiques publiques qui croisent les enjeux liés à l'eau afin de reconquérir durablement la qualité de l'eau sur ce territoire
- 3) Créer une dynamique territoriale pour avoir une agriculture intégrée à son territoire en travaillant avec l'ensemble des acteurs et sur l'ensemble des thématiques

Orientations stratégiques opérationnelles

- 1) Développer des systèmes de cultures agroécologiques à faible niveau d'impact pour la ressource (nitrates et pesticides) tout en étant performants
- 2) Développer la couverture des sols, les infrastructures et les surfaces agroécologiques permettant de limiter les transferts
- 3) Améliorer la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème

En réponse aux interrogations de M. François MORISSET, M. LEVAVASSEUR indique qu'il conviendra d'être vigilant sur l'impact des usines de méthanisation sur la protection des captages, pour assurer un bon équilibre entre les enjeux environnementaux et économiques. Le risque serait important si le biogaz était produit à partir de cultures dédiées à la méthanisation.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Julien MACOUIN rappelle le principe de la méthanisation : produire du gaz à partir de déchets organiques ou végétaux fermentés. Le gaz produit peut être injecté dans le réseau gaz ou servir à alimenter une turbine pour produire de l'électricité. Les usines de méthanisation sont principalement alimentées par de l'interculture (culture réalisée pendant l'espace de temps qui sépare la récolte d'une culture, du semis de la culture suivante). Il insiste sur la nécessaire vigilance à apporter au traitement du digestat (résidu après production du gaz) et à l'épandage, afin que le dispositif reste vertueux.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN sur la fragilité du captage de Vaux, M. LEVAVASSEUR précise que les stations d'épuration ont un impact réel sur les taux de nitrate et d'azote en sortie de station, mais que cet impact est relativement marginal ramené à l'échelle du bassin, en comparaison aux apports de l'agriculture, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

M. LEVAVASSEUR présente les principales actions programmées :

- Développement des filières énergétiques et matériaux biosourcés
- Développement des filières à bas niveau d'impact
- Développement des labellisations environnementales
- Développements des cultures associées
- Développement des techniques alternatives aux pesticides
- Irrigation, PCAET, PAT
- Méthanisation
- Développement des couverts végétaux
- Aménagement et gestion durable des espaces
- Compensation carbone
- Amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème et des transferts de pollution
- Suivi analytique renforcé des eaux brutes
- Réseau de parcelles

Coût du programme : 308 000 € auxquels il convient d'ajouter certaines actions prévues dans le contrat cadre d'Eaux de Vienne (336 744 €) soit un total de 644 744 € sur 3 ans. Le programme est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (54%), Eaux de Vienne (19%), Grand Poitiers (10%), la Région Nouvelle Aquitaine (8%), les organisations professionnelles agricoles (8%).

En réponse à une question de M. le Maire, M. LEVAVASSEUR indique que les agriculteurs seront contactés de façon collective mais aussi individuellement. En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. LEVAVASSEUR précise qu'il est important de mener des réunions collectives pour mieux partager l'information, même si un nombre limité d'agriculteurs (une dizaine) exploite plus de 90 % des terres.

M. François NGUYEN LA fait part de l'intérêt des agriculteurs sur le sujet de la réduction des pesticides.

M. LEVAVASSEUR fait état de l'avancement du dossier des retenues de substitution que les agriculteurs mettent en balance pour s'engager dans la démarche du programme Re-sources.

M. Philippe PATEY confirme cette mise en balance des retenues de substitution, mais indique qu'il convient d'ajouter les demandes de financements formulées par les agriculteurs.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. LEVAVASSEUR précise qu'une étude hydrologique et des mesures de terrain ont permis de déterminer les périmètres de captage qui ont exclu celui de la piscine, qui présente plusieurs inconvénients qui devraient aboutir à un arrêt du forage d'ici 10 à 15 ans : proximité de l'Auxance, zone inondable, zone urbaine avec des risques en matière d'assainissement.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur l'utilité de maintenir le projet de retenue de substitution à la Pile Bertaud. Il rappelle que cet équipement était prévu initialement pour produire des melons avec des perspectives d'emploi intéressantes pour le territoire, mais que cette production a été arrêtée.

M. LEVAVASSEUR précise que l'Etat va se positionner sur cette question d'ici la fin de l'année et que les communes ne seront probablement pas consultées. Il fait état d'une étude HMUC en cours (Hydrologie Milieu Usage et Climat) dont les résultats devraient être publiés mi-2022 et qui permettraient de redimensionner le projet de bassines en fonction des usages et des évolutions climatiques.

M. François NGUYEN LA rappelle que l'Union Européenne a fait part récemment de son désaccord sur les projets de retenues de substitution.

M. le Maire remercie M. LEVAVASSEUR pour son intervention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 29 juin 2021 : signature avec l'entreprise SONOMAX de Poitiers pour l'achat d'une sono portable, pour un montant de 923.33 € HT, soit 1 108.00 € TTC ;
- Décisions du 5 juillet 2021 :
 - Signature avec l'entreprise WESCO de Cerizay (79) pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire, pour un montant de 264.24 € HT, soit 317.08 € TTC ;
⇒ 2 banquettes 2 places
 - Signature avec l'entreprise VERRIER des Herbiers (85) pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire, pour un montant de 171.84 € HT, soit 206.21 € TTC => 2 tapis

- Décisions du 6 juillet 2021 :
 - Signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers pour le remplacement d'une lanterne rue de la Laiterie, pour un montant de 624.53 € HT, soit 749.44 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise MAYASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) pour l'achat de panneaux de signalisation, pour un montant de 474.89 € HT, soit 569.87 € TTC ;
 - ⇒ 1 miroir routier, panneaux sens unique, sens interdit et un panneau Lotissement de Beausoleil
- Décisions du 15 juillet 2021 :
 - Signature avec l'entreprise SOLSTECH de Mer (41) pour le tracé des lignes de badminton au gymnase Émile Fradet, pour un montant de 860.00 € HT, soit 1 032.00 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise HYDRO MINERAL d'Épannes (79) pour la réfection et la protection par minéralisation du trottoir rue de la Galmanderie et de la façade de la mairie, pour un montant de 4 080.00 € HT, soit 4 896.00 € TTC ;
 - ⇒ 330 m² de trottoir
 - Signature avec l'entreprise KASO de Lusignan pour la réfection du gazon synthétique du city stade, pour un montant de 9 910.00 € HT, soit 11 892.00 € TTC
- Décision du 27 juillet 2021 : signature avec l'entreprise FORTE IMPRESSION de Chasseneuil du Poitou pour la fourniture et pose de kakemonos rue du Lac, pour un montant de 2 205.00 € HT, soit 2 646.00 € TTC ;
 - ⇒ 7 kakemonos avec le portait des commerçants
- Décision du 3 août 2021 : signature avec l'entreprise RS TOITURES de Poitiers pour la rénovation de cheneaux à la salle polyvalente, pour un montant de 5 132.41 € HT, soit 6 158.89 € TTC ; réparation et modification des évacuations des eaux pluviales de la Trésorerie pour un montant 2 376.08 € HT, soit 2 851.30 € TTC ;
- Décision du 4 août 2021 : signature avec l'entreprise SONOMAX de Poitiers pour la sonorisation du marché, pour un montant de 8 422.57 € HT, soit 10 107.08 € TTC ;
- Décision du 13 août 2021 : signature avec l'entreprise MANGANELLI DS de Marcq-en-Barœul (59) pour l'installation d'écrans de communication à la mairie et au complexe sportif des Maillots, pour un montant de 3 982.10 € HT, soit 4 778.52 € TTC ;
 - ⇒ Ecrans Samsung 43 pouces pour la mairie et 50 pouces pour le complexe des Maillots
- Décision du 16 août 2021 : signature avec l'entreprise PAIN MENUISERIE de Vouneuil sous Biard pour le remplacement de la porte d'entrée du gymnase de Braunsbach, pour un montant de 5 743.17 € HT, soit 6 891.80 € TTC ;
- Décision du 30 août 2021 : signature avec l'entreprise EAUX DE VIENNE - SIVEER de Poitiers pour le remplacement d'un poteau incendie rue de Terrefort, pour un montant de 1 632.00 € HT, soit 1 958.40 € TTC ;
- Décision du 6 septembre 2021 : signature avec l'entreprise DELAVAUULT de Villiers pour le remplacement de menuiseries à l'école maternelle, pour un montant de 814.33 € HT, soit 977.20 € TTC => Un châssis + vitrages
- Décision du 9 septembre 2021 : virement de crédits n° 1 BP 2021 Commune de 4 600 € du chapitre 022 Dépenses imprévues à :
 - Opération 20074 Défense Incendie - article 21568 Autres matériels d'incendie : 1 400€
 - ⇒ Remplacement d'un poteau d'incendie rue de Terrefort
 - Opération 20181 Réseaux Eaux pluviales - article 21538 Autres réseaux : 3 200 €
 - ⇒ Bassin d'orage aux Essarts : modification des interventions sur les espaces verts (plantation biodégradable, engazonnement, reprise des accotements et empierrement de l'accès)
 - ⇒

M. Jean-Luc CHATRY indique que le changement de la porte d'entrée du gymnase de Braunsbach, s'est avéré nécessaire, pour mettre en place le contrôle d'accès dans le bâtiment.

1 - INTERCOMMUNALITE

- **Contrat Territorial Re-Sources de l'Auxances (protection des captages) avec Eaux de Vienne**

Après avoir entendu l'exposé de M. Pascal LEVAVASSEUR, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau, d'Eaux de Vienne, Monsieur Philippe PATEY rappelle que dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des captages de l'Auxances, un programme d'action Re-Sources a été construit avec les acteurs du territoire.

Il prend la forme d'un contrat de territoire ayant pour objectif la reconquête de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation des captages de l'Auxances. Ce programme comprend : les objectifs poursuivis, la stratégie d'action adoptée, la nature des actions programmées, le dispositif d'évaluation, la gouvernance mise en place, les moyens d'animation, les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels, le plan de financement prévu ainsi que les engagements des partenaires signataires.

M. Philippe PATEY insiste sur la nécessité de mettre en place un partenariat avec les agriculteurs pour une agriculture plus saine.

Il indique que ce contrat est présenté dans toutes les communes concernées par les périmètres de protection des captages et rappelle l'important financement de l'Agence de l'Eau.

M. Philippe PATEY propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Contrat Territorial pour la période 2021-2023.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. Philippe PATEY indique qu'il n'y a pas d'engagement financier de la Commune. Le pilotage des financements aux agriculteurs sera assuré par Eaux de Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Contrat Territorial Re-Sources de l'Auxances 2021-2023,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ce contrat avec Eaux de Vienne ainsi que tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Restitution à la Commune de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts »**

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a décidé à l'unanimité de restituer aux communes la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, cette compétence avait été prise par la Communauté de Communes du Vouglaisien à compter du 1^{er} avril 2015 avec la souscription d'une convention avec la société Philine.

Auparavant, cette prestation était facturée à la collectivité à l'acte. En 2014, l'ensemble des interventions avait représenté un coût de 831.00 € pour la capture et de 299.00 € pour la fourrière.

L'activité de la Société Philine a été reprise par la SACPA qui se retrouve à être la seule entreprise intervenant dans ce domaine, autour de Poitiers, avec un tarif pratiqué de 1 € par habitant. M. le Maire

rappelle que 6 animaux ont été ramassés en 2020 à Vouillé. Le cout pour Vouillé serait de plus de 4 000 € TTC.

Lors des réunions de la CLECT en septembre 2020, plusieurs membres de cette commission, au vu du montant de la prestation de la Société SACPA, ont souhaité que soit étudié un autre mode d'exercice de cette compétence (régie intercommunale, restitution aux communes...).

M. le Maire indique que la gestion de cette compétence en régie à l'échelle intercommunale ne parait pas possible au vu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes et des contraintes de son exercice (formation des agents, fourrière aux normes, astreintes...). Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a donc décidé à l'unanimité de restituer aux communes la compétence « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Commune a le choix entre le paiement d'un montant de 1 € par habitant à la SACPA ou la gestion en régie communale, avec les difficultés évoquées de formation des agents, de locaux aux normes, d'astreintes à mettre en place la nuit et les fins de semaine.

M. le Maire rappelle que la restitution aux communes peut avoir lieu si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

M. Jean-Luc CHATRY et Mme Valérie POIGNANT indiquent que la SACPA n'a pas répondu à une demande d'intervention un samedi matin.

M. le Maire précise qu'au titre de son pouvoir police, il doit veiller à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation d'animaux. Il soulève la problématique de la prolifération des chats et précise que pour le gibier, il peut être fait appel à l'association de chasseurs.

Mme Dany BONNIN fait part des difficultés à mettre en place un service en régie qui nécessitera des agents et des élus formés, et d'avoir un véhicule adapté.

M. Jacques DESCHAMPS et M. le Maire indiquent qu'un petit chenil est installé aux services techniques.

Mme Sandrine MORIN suggère d'impliquer le cabinet vétérinaire. Mme Marie-Odile MATHIEU indique que les vétérinaires récupèrent uniquement les animaux blessés.

M. François MORISSET suggère d'étendre la réflexion aux territoires voisins.

Mme Valérie POIGNANT fait état d'une association les « ARISTOCHATS » à Neuville qui stérilise les chats errants.

M. François NGUYEN LA fait part de son désaccord pour la reprise du service en régie avec les risques que cela représente pour les agents.

M. François MORISSET propose de contacter les forces vives de la Commune pour essayer de trouver une solution à plus long terme.

En réponse à une question de M. François NGUYEN LA, M. le Maire précise qu'en cas de retour de la compétence à la Commune, l'attribution de compétence versée par la Communauté de Communes devrait être augmentée du montant que cette dernière payait soit 1€/hab.

M. Jacques DESCHAMPS suggère de laisser cette compétence à la Communauté de Communes, tout en rappelant que le cahier des charges de l'entreprise doit prévoir des interventions 24h/24, y compris le week-end et les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer défavorablement sur la restitution aux communes de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022

M. Patrick PEYROUX informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cette échéance, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. L'Etat propose un passage progressif des collectivités à cette nouvelle nomenclature à partir de 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Cette nomenclature offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et d'engagements, bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du CA ...)
- Fongibilités des crédits (possibilité de mouvements de crédits entre chapitres)
- Gestion des crédits de dépenses imprévues (autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections)

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (document qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif).

La M57 est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics ; un calendrier de basculement en deux vagues est programmé avec des basculements au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

M. Patrick PEYROUX précise que le comptable public, par courrier en date du 29 juin dernier, a émis un avis favorable pour l'application de la M57 par la collectivité de Vouillé à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL rappelle que La collectivité avait candidaté en 2019 à l'expérimentation du CFU au titre des exercices 2021-2022, sur les conseils de Mme Josiane MARTIN, comptable public. Cette candidature avait été retenue.

En raison de la crise sanitaire, la mise en œuvre de l'expérimentation sur le CFU a été reportée sur les exercices 2022-2023.

La M 57, support de l'expérimentation du CFU, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 offre des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- Autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la M57 avant la date butoir de 2024, par anticipation, permettra un meilleur accompagnement des services de l'Etat.

En réponse à une question de M. le Maire, il est précisé que les services ne disposent d'aucune information de l'Etat sur un éventuel impact de ce nouveau dispositif sur leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2022 pour tous les budgets de la Commune et de ses établissements publics (CCAS) ;**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Réalisation d'un emprunt pour financer les investissements 2021**

M. Patrick PEYROUX rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2021, et notamment pour les travaux de rénovation des anciens logements de la gendarmerie et d'un logement rue de Braunsbach, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros. Pour mémoire, cet emprunt est inscrit au Budget Primitif 2021.

Il précise qu'une consultation a été organisée auprès de 5 établissements bancaires : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale, Caisse d'Épargne et Banque des Territoires.

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE	BANQUE DES TERRITOIRES
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux	0.62 %	0.95 %	0.81 %	0.71 %	Taux révisable Livret A + 0.60 % soit 1.10 %
Echéances	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles	Trimestrielles
Frais de dossier	0.15 % 1 500 €	1 000 €	0.10 % 1 000 €	1 000 €	-
Validité offre	17/10/2021	30/09/2021	05/08/2021	26/09/2021	
Echéance constante	13 300.69 €	13 739.87 €	13 552.45 €	13 419.57 €	13 942.48 €
Coût total (hors frais de dossier)	64 055.20 €	99 189.60 €	84 421.00 €	73 565.50 €	115 398.91 €

Il propose de retenir l'offre de financement du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Classification : Gissler 1A (charte de bonne conduite pour éviter les emprunts toxiques)
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Echéances : trimestrielles
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021
- Taux : taux fixe de 0,62 %
- Coût de l'emprunt : 64 055,20 € (hors frais de dossier)
- Frais de dossier : 0,15 % soit 1 500 €

Etat de l'endettement

Capital restant dû en 2021 = 1 465 554,80 € soit 2 465 554,80 € avec l'emprunt
Pour mémoire, il était de 3,4 millions en 2014.

M. le Maire précise que le remboursement annuel de la dette (capital et intérêt) sera augmenté de près de 50 000 € passant de 327 297,04 € à 377 043,90 € en 2022. Le tirage de l'emprunt pourra être effectué en plusieurs fois.

M. Patrick PEYROUX indique que le ratio d'endettement de la commune devrait remonter à 0,81 (pour 0,57) et la dette par habitant s'élèverait à 100 € au lieu de 87 € actuellement. Ces chiffres restent dans la moyenne des collectivités de même strate de population.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. Patrick PEYROUX précise que cet emprunt sera remboursé par les revenus locatifs estimés à 64 600 € par an des logements de l'ancienne gendarmerie et de celui de la rue de Braunsbach, sur la base d'informations communiquées par les agences immobilières.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le montant des loyers de ces logements.

M. Patrick PEYROUX rappelle le montant des loyers perçus avant septembre 2019 : 8 logements des gendarmes = 58 000 € ; logement rue de Braunsbach = 6 600 € ; soit un total de 64 600 €.

La mise sur le marché est envisagée à la mi-2022, avec mise en location au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Il indique qu'il sera probablement nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour gérer les logements, avec une assurance garantissant le revenu locatif en cas d'impayés. Cette prestation est estimée à 10% du montant des loyers.

M. Patrick PEYROUX rappelle le montant des travaux programmés : 1 214 000 €.

La Commune devrait percevoir 150 000 € de DETR et des éventuels Certificats d'Economie d'Energie.

M. le Maire souligne la faiblesse des taux d'intérêt qui justifie le recours à l'emprunt.

M. Julien MACOUIN fait état de la flambée des matériaux qui pourrait impacter les délais de livraison. En complément, M. Jean-Luc CHATRY indique que le coût total des travaux pourrait être revu à la hausse.

M. le Maire fait part des difficultés rencontrées par les entreprises pour livrer la passerelle à installer à la Gorande dans les délais : livraison envisagée mi-décembre.

Mme Marie-Odile MATHIEU précise que les devis des artisans ont une durée de validité de plus en plus courte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition d'emprunt du Crédit Agricole présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - VIE SCOLAIRE

- Point sur la rentrée scolaire 2021/2022

Mme Danielle BONNIN communique au Conseil Municipal les informations relatives à la rentrée scolaire 2021/2022.

Protocole sanitaire

Niveau 2 sur 4 (jaune) ; identique sur tout le territoire. Les masques sont obligatoires à l'intérieur de l'école élémentaire ainsi qu'aux abords extérieurs des écoles.

Plan vigipirate

Niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur tout le territoire : les parents ne peuvent entrer dans les établissements scolaires.

Les effectifs

Ecole élémentaire du Petit Bois :

8 classes pour 181 élèves (dont 23 de Frozes) : -15 par rapport à la rentrée précédente

CM1-CM2 : 27	CM1-CM2 : 27	CM1-CM2 : 27	CE2 : 22
CE1-CE2 : 21	CE1 : 19	CP : 18	CP : 20

Répartition par niveau : 38 CP - 29 CE1- 33 CE2 - 45 CM1 - 36 CM2

Les 12 élèves de la classe ULIS sont inscrits dans ces 8 classes. Ils viennent des communes suivantes : Vouillé (7), Boivre la Vallée (3), Béruges et Curzay/Vonne.

Mme Stéphanie KIENER-HABRIOUX assure la direction de l'école mais n'y enseigne plus ; elle est nommée à l'Université pour la formation des formateurs des enseignants.

8 professeurs et 2 stagiaires assurent l'enseignement.

Des Auxiliaires de Vie Scolaire assistent les élèves ; 1 personne est affectée spécialement pour la classe ULIS.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté) intervient dans l'école, ainsi que le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Services à Domicile) pour les élèves de la classe ULIS.

Ces spécialistes s'installent dans la pièce de la garderie qu'ils se partagent 6 demi-journées par semaine.

Ecole maternelle La clé des champs :

5 classes pour 97 élèves (dont 15 de Frozes) : - 17 par rapport à la rentrée précédente

TPS-PS : 23	MS : 20
MS-GS : 18	MS-GS : 18 GS : 18

Répartition par niveau : 1 TPS - 22 PS - 31 MS - 43 GS

Mme Elodie SOUCHARD assure la direction de l'école. Elle enseigne en PS. Son temps de décharge est assuré par une stagiaire.

2 autres stagiaires et 4 professeurs assurent l'enseignement ; 5 ATSEM sont présentes.

1 AVS intervient spécialement auprès d'un enfant, et l'accompagne également pendant le temps du repas, ce temps étant à la charge de la commune. 2 autres AVS assistent plusieurs enfants.

Ecole et collège de la Chaume

En primaire : 8 classes pour 196 élèves

En maternelle : 2 classes pour 53 élèves

Directrice : Mme Violette BERTHELOT

Au collège 16 classes pour 452 élèves

Directeur : Mr Pierre-André DUBOIS

979 enfants sont scolarisés sur la Commune.

Les Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques

Les TAPs ont débuté lundi 14 septembre en élémentaire ; en maternelle, ils commenceront en novembre. Activités proposées : Arts plastiques - Musique - Atelier des inventions - Foot gaëlique - Atelier conte et jeux.

L'organisation des TAPs est confiée au Centre Socioculturel qui recrute des animateurs spécialisés. Une convention annuelle est établie.

Un projet de « classe bleue » a été proposé à la classe ULIS dans le cadre du plan « Aisance Aquatique » durant la semaine du 20 au 24 septembre : avec des séances quotidiennes à la piscine de Neuville.

La commune finance le déplacement (450 €)

Le temps périscolaire (restauration - garderie)

La restauration

262 repas sont préparés chaque jour à la cuisine centrale 170 + 92 (-18 par rapport à l'année dernière). Une dizaine de projets d'accueil individualisé (PAI) concernant des allergies ou des régimes alimentaires sont suivis par les responsables et communiqués aux équipes.

La garderie

Matin : 7h30-8h50

Soir : 16h10-19h

On ne constate pas de baisse de fréquentation de la garderie, malgré la baisse des effectifs dans les classes.

En maternelle

Effectifs pour la semaine 2 :

Le matin : 34 - 31 - 23 - 29 - 27

Le soir : 33 - 45 - 35 - 32

En élémentaire

Effectifs pour la semaine 2 :

Le matin : 51 - 46 - 34 - 52 - 45

Le soir : 47 - 48 - 61 - 40

Le mercredi de 12h à 13h

Effectifs pour la semaine 2 : 11 (élémentaire) + 7 (maternelle)

Les élèves de maternelle sont conduits à l'école élémentaire.

Le CLAS (Aide au Devoir) organisé par le CSC et financé par la commune débutera en octobre, dans les salles au-dessus du gymnase de Braunsbach, en attendant la fin des travaux.

Le transport

Il est organisé et géré par la Région.

Le démarrage a été difficile avec le nouveau prestataire.

25 enfants sont inscrits sur les 3 circuits, dans des cars de grande taille : Vouillé-bourg, les écarts (Charbonneau, Traversonne, Les Essarts) et Frozes.

Mme Claudette RIGOLLET a été nommée Déléguée Départementale de l'Education Nationale pour l'école élémentaire de Vouillé.

Dates des conseils d'école

Ecole élémentaire du Petit Bois : lundi 15/11

Ecole maternelle de la Clé des Champs : lundi 8/11 - lundi 14/03 - lundi 13/06.

Date de la prochaine commission scolaire : lundi 18 octobre à 18 h 30.

- **Participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2020**

Mme Danielle BONNIN informe le Conseil Municipal du montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020, pour les écoles publiques de la commune. Les enfants de Frozes étant scolarisés à Vouillé, elle rappelle que la Commune de Frozes participe à ces dépenses.

Pour l'école maternelle « La Clé des Champs »

L'effectif au 31 décembre 2020 s'élevait à 113 élèves, répartis comme suit :

- Vouillé = 94
- Frozes = 17
- Autres communes = 2

Le montant des dépenses de fonctionnement de 2020 s'élevait à 169 480,68 €.

La dépense par enfant s'élève donc à 1 499,83 € (déduction à faire de 14,04 € par élève pour la garderie du soir), soit **un montant de 1 485,79 € pour la commune de Frozes.**

Participation de la commune de Frozes = 1 485,79 € x 17 élèves = 25 258,43 €

Pour l'école élémentaire « Le Petit Bois »

L'effectif au 31 décembre 2020 s'élevait à 196 élèves, répartis comme suit :

- Vouillé = 145
- Frozes = 26
- Autres communes = 25

Le montant des dépenses de fonctionnement de 2020 s'élevait à 80 504,14 €.

La dépense par enfant s'élève donc à 410,74 € (déduction à faire de 7,95 € par élève pour la garderie du soir), soit un montant de 402,79 € pour la commune de Frozes.

Participation de la commune de Frozes = 402,79 € x 26 élèves = 10 472,54 €

La grande différence des dépenses des écoles par enfant, s'explique par la prise en charge des salaires des ATSEMs par la Commune à l'Ecole Maternelle.

Mme Danielle BONNIN rappelle également que la commune de Frozes s'engage à verser au budget de la commune de Vouillé, au titre de sa participation pour l'achat de fournitures scolaires, un forfait de 36 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de Vouillé et domicilié à Frozes. Compte-tenu des élèves domiciliés à Frozes fréquentant les écoles publiques de Vouillé, **le montant s'élève à 1 548 € (43 élèves x 36 €) pour la commune de Frozes.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le montant de la participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Vouillé pour l'année 2020, soit un montant global de 37 278,97 €,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelle de « La Clé des Champs » et élémentaire du « Petit Bois » au titre de l'année scolaire 2020/2021**

Madame Danielle BONNIN rappelle que les dépenses scolaires sont désormais imputées sur le budget principal de la Commune, pour des raisons de simplification administrative, la Caisse des écoles devant être dissoute en 2022.

Il s'agit de :

- Crédits pour les fournitures scolaires (paiement de factures),
- Subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques et divers matériels.

Madame Danielle BONNIN précise que l'enveloppe des crédits destinés aux subventions, est répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 2 850 €
 - ✓ Projets pédagogiques : 1 300 €
 - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 1 550 €
- Ecole élémentaire : 6 284,80 €
 - ✓ Projets pédagogiques : 2 800 €
 - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 2 790 €
 - ✓ Application ONE (Open Digital Education) : 694,80 €

Mme Danielle BONNIN précise au Conseil Municipal que l'application ONE a été souscrite en février 2021 par l'Ecole Elémentaire auprès de la société Open Digital Education. Il s'agit d'un réseau social éducatif dédié aux écoles, facilitant notamment la communication entre l'école et les familles.

Elle rappelle que dans le contexte de la crise sanitaire, aucune sortie pédagogique n'a été organisée. Elle fait état d'activités complémentaires financées directement par la Commune : tennis, athlétisme (EPA) et transport à la piscine de Neuville.

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, Mme Danielle BONNIN précise que les projets pédagogiques sont payés par la coopérative scolaire, gérée par la Directrice. Ces projets sont financés pour un tiers par la Mairie, pour un tiers par l'Association des Parents d'Elèves, le solde étant pris en charge sur les fonds propres de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle de « La Clé des Champs », d'un montant de 1 550 € (documentation) et une subvention à la coopérative de l'école élémentaire du « Petit Bois », d'un montant de 3 484,80€ (documentation et application numérique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

4 - COMMISSION PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Point d'information sur le lotissement du Verger Saint-Hilaire**

M. François NGUYEN LA rappelle qu'un lotissement est en cours d'aménagement entre les routes de Lusignan et de Lavausseau.

A ce jour, ont été déposés :

- ✓ 7 certificats d'urbanisme,
- ✓ 6 permis de construire dont celui des 7 logements sociaux

Le début des premières constructions est prévu en octobre. 22 lots sont encore disponibles sur la tranche 1 (Eurofamily).

Les travaux de viabilisation de la tranche 2 (Poitou-Terrains : les Jardins de la Trère) débiteront le 27 septembre 2021, avec un accès propre pour éviter une détérioration de l'accès de la parcelle aménagée par Eurofamily.

Environ 300 m² devront être acquis auprès de Mme BLONDIN pour l'aménagement d'un rond-point sur la route de Lusignan.

M. le Maire fait état de plusieurs lotissements réalisés dans les communes voisines, notamment à Beruges, Cissé, Chiré en Montreuil ou Quinçay.

- **Point d'information sur le projet d'aménagement de la rue Gambetta**

M. François MORISSET fait état de l'avancement des études de Franck BUFFETEAU, Architecte-Urbaniste, sur le projet d'aménagement de la rue Gambetta. Le périmètre d'intervention a été défini et différentes zones ont été identifiées, conformément au plan présenté : entrée aux feux tricolores, partie résidentielle, partie plus dense de l'école maternelle à la trésorerie, rue de la Barre, centre-bourg et esplanade de la Place F. Albert, cœur historique.

Il rappelle qu'il s'agit d'un réel projet d'aménagement du centre-bourg et que les aménagements auront une influence sur d'autres axes.

Il indique que les comptages réalisés sur la rue Gambetta montrent une forte diminution de la circulation entre 2009 et 2019 (divisée par 2), ce qui n'est pas sans relation avec la vitesse des véhicules qui empruntent cet axe.

L'étude de M. BUFFETEAU va constituer une base de travail pour une équipe de maîtrise d'œuvre qui permettra de préparer un phasage des investissements et leur chiffrage.

M. Jacques DESCHAMPS suggère de dévier le flux des véhicules qui empruntent la rue de Braunsbach en transit, par la rue du Coquet, ce qui allègerait la circulation devant les équipements publics, notamment l'école.

M. François MORISSET présente ensuite l'état des flux actuels de circulation avec une hiérarchisation des voies.

Il est important de ne pas négliger les connexions avec les routes départementales voisines.

Il indique qu'une réunion du comité de pilotage est programmée le 11 octobre avec un travail spécifique d'analyse des scénarii pour bien répartir les flux et leur impact sur la circulation. Un cahier des charges va pouvoir être élaboré pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

M. François MORISSET rappelle que ce travail doit être mis en parallèle avec le Plan Local de Déplacement en cours d'élaboration par le cabinet Indiggo, sur l'ensemble du territoire communal, en cohérence avec les communes voisines.

Mme Marie-Odile MATHIEU s'interroge sur la possibilité de maintenir le double sens, compte tenu de la circulation importante constatée rue Gambetta, en tenant compte de l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur sud de la Commune.

M. François MORISSET précise que toutes les solutions sont envisageables, mais qu'il importe de bien y réfléchir, notamment pour maîtriser l'impact sur les rues voisines.

M. le Maire fait part de sa satisfaction sur l'avancement de ce dossier. Il rappelle qu'il s'agit d'un travail important de longue haleine et qu'il tiendra les conseillers informés.

M. François NGUYEN LA rappelle l'importance du secteur de la rue de Braunsbach qui rassemble : complexe sportif (dojo, salle de danse, gymnase, stade), écoles, gendarmerie, salle polyvalente, Centre de Secours, Services Techniques et Centre Socioculturel.

5 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Demande de subvention de l'association la « P'tite salade du coin » pour l'organisation d'une manifestation conviviale le jeudi 26 août 2021**

M. Jean-Luc CHATRY indique que l'association « La P'tite salade du coin » avait prévu initialement un événement important le vendredi 27 août à Traversonne, incluant des animations culturelles, mais que l'impossibilité de mettre en place le contrôle du pass sanitaire, l'a contrainte à reporter cette manifestation à l'année prochaine. Elle a souhaité cependant organiser une soirée conviviale pour les adhérents de l'association, le jeudi 26 août de 18h à 21h, avec une sortie nature, un espace jeux en bois et un pique-nique.

Le budget de l'opération s'établit à 461 € (sortie nature, animation, pot offert...) financé en partie sur les fonds propres de l'association, qui sollicite une subvention communale de 230 €.

M. Jean-Luc CHATRY propose d'attribuer une subvention de 200 € à cette association. Il rappelle que l'association avait accepté de voir le montant de sa subvention réduit de moitié il y a quelques années, passant de 200 € à 100 €.

Mrs François MORISSET et Jacques DESCHAMPS suggère d'attribuer à cette association une subvention de 230 € à la hauteur du montant sollicité.

Personne ne s'opposant à cette proposition, M. Jean-Luc CHATRY demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 230 € à l'association La « P'tite salade du coin » pour l'organisation d'une manifestation conviviale le jeudi 26 août 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Commune de Guadamur (Espagne) suite aux inondations du 1^{er} septembre dernier**

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que des pluies diluviennes se sont abattues le mercredi 1^{er} septembre sur la commune de Guadamur en Espagne, avec laquelle la Commune de Vouillé est jumelée, occasionnant des dommages importants sur la voirie communale.

Il propose donc de faire preuve d'une grande solidarité et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Commune de Guadamur, comme cela avait été fait pour la Commune de Braunsbach en 2016, à l'occasion d'une catastrophe similaire.

La Commune avait versé 300 € et le Comité de Jumelage 200 €.

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal qu'une réunion du Comité de Jumelage s'est tenue le 6 septembre dernier. Après la démission d'une grande partie de l'ancien Conseil d'Administration, plusieurs personnes se sont manifestées pour reprendre le Comité. Un nouveau bureau sera élu le 5 octobre avec une implication plus importante de la Municipalité, notamment de M. Jean-Luc CHATRY et de Mme Alexandra ROUCHER.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'absence de constitution d'un bureau du Comité de Jumelage pour l'instant, M. Jean-Luc CHATRY propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. le Maire souligne l'importance d'être solidaire avec les communes jumelées. En réponse à une question de M. le Maire, il est précisé que la subvention sera versée sur le compte de la Commune de Guadamur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune de Guadamur en Espagne, afin d'aider les sinistrés et la commune suite aux inondations du 1^{er} septembre 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Bilan de la fête des enfants et des associations du samedi 4 septembre 2021**

M. Jean-Luc CHATRY fait état du succès de la manifestation regroupée sur un seul site, malgré la mise en place d'un contrôle lié au Pass sanitaire. Une vingtaine d'associations était présente.

L'inauguration du dojo et de la salle de danse a été une réussite, avec des animations de qualité, en présence d'importantes personnalités (Préfète, Président du Conseil Départemental, Député...).

Il remercie à nouveau tous ceux qui ont concouru à cette réussite : élus, agents et bénévoles des associations.

M. le Maire s'associe à ses remerciements.

Mme Valérie POIGNANT souligne la satisfaction des associations qui ont pu recruter de nouveaux adhérents et se faire connaître auprès des nouveaux habitants.

6 - VIE CULTURELLE, TOURISME ET ANIMATION

- **Convention de partenariat scientifique et culturel avec l'association Vouillé et son Histoire et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives**

Mme Valérie POIGNANT informe le Conseil Municipal que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a pour mission d'assurer, sur prescription de l'Etat, la détection et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire.

L'archéologie préventive relève d'une mission de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine. Dans ce cadre, l'INRAP réalise l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus. Il concourt ainsi à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques. Pour ce faire, il a la faculté de collaborer à des actions de communication et de valorisation, en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les musées et les autres acteurs culturels et/ou scientifiques.

Elle indique que la collaboration de caractère culturel et scientifique avec l'association Vouillé et son Histoire et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, favorisera la connaissance du passé de la ville de Vouillé.

Mme Valérie POIGNANT propose que la Commune, l'association Vouillé et son Histoire et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives signent une convention qui permettra aux parties d'unir leurs efforts et mutualiser leurs moyens et compétences. Les objectifs sont de contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de Vouillé, révélé notamment dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, de diffuser les résultats de la recherche et de sensibiliser à l'archéologie les publics concernés.

La collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et scientifique consacrées à l'archéologie et recouvre notamment les domaines suivants :

- Conception et production d'expositions, permanentes ou temporaires ;
- Productions sur supports papier ;
- Productions d'images, fixes et animées, et de supports multimédias ;
- Sensibilisation du personnel à l'archéologie préventive ;
- Conférences publiques ;
- Manifestations (nationales et régionales) et événements ;
- Information et communication.

Les parties s'engagent à se réunir, en fonction de l'actualité (et au minimum une fois par an), pour :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la collaboration ;
- effectuer un bilan régulier de la collaboration (fréquentation, publics, presse-médias, animations...) ;
- préparer et évaluer les actions et les projets à venir.

Mme Valérie POIGNANT rappelle que cette collaboration se matérialise actuellement par la présentation d'une exposition à la médiathèque sur le patrimoine Vouglaisien, proposée par l'association Vouillé et son Histoire avec l'appui de l'INRAP. La médiathèque est ouverte au public le samedi matin de 10 h à 12 h30.

M. le Maire invite les élus et le public à venir visiter cette très belle exposition proposée jusqu'au 18 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention avec l'association Vouillé et son Histoire et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 3 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

M. le Maire rappelle que l'inauguration de Festi 86 se tiendra le vendredi 24 septembre à 18 h 30 à la salle polyvalente. Il invite les membres du Conseil Municipal à y participer.

Il informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 9 novembre à 19 h, dans la Salle du Conseil Municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.